



Décision supplémentaire sur l'aide financière - Corporation de la ville d'Elliot Lake (« CEL »)

1. Le 8 novembre 2012, j'ai accordé la qualité pour agir à la « CEL » dans les termes suivants :

*« La Ville d'Elliot Lake a un intérêt évident et important dans les questions soulevées par le décret et répond aux critères sur la qualité pour agir. La **qualité pour agir** dans tous les aspects du travail de la Commission est **accordée** ».*

2. Le même jour, j'ai pris la décision suivante sur l'aide financière :

« La Ville d'Elliot Lake a évidemment été directement touchée financièrement par l'effondrement du centre commercial Algo. La municipalité est relativement petite et ne dispose pas de réserves suffisantes pour financer la représentation juridique, en particulier pour toute la durée des audiences de la Commission. Il n'y a pas de produits d'assurance pour couvrir cette représentation. Je recommande au procureur général que l'aide financière pour un avocat principal et un avocat adjoint soit fournie en conformité avec les Lignes directrices pour le remboursement des débours et frais juridiques. L'avocat de la Ville a indiqué que divers avocats de Wishart Law Firm LLP substitueront pour les conseils à l'occasion et que la ville n'est pas à la recherche de financement pour plus d'un avocat-conseil à assister à l'enquête en un point quelconque ».

3. La « CEL » a fait une demande d'aide financière supplémentaire pour : (i) M. Matthew Shoemaker, qui sera financé à titre d'étudiant en droit jusqu'au 18 juin 2013 et, par la suite, financé en tant qu'avocat adjoint, quand il sera appelé au barreau le 18 juin 2013, et (ii) Mme Alexandrie Tomasovic qui doit être financée en tant qu'avocat adjoint, commençant immédiatement. Le financement supplémentaire demandé doublerait essentiellement le nombre maximal d'heures par jour, de 20 à 40. Toutefois, les 20 heures supplémentaires seraient chargées à un taux inférieur. Les stagiaires en droit sont financés à un taux maximum de 45 \$ l'heure et un avocat adjoint à un taux maximum de 132 \$/heure, selon les *Lignes directrices pour le remboursement des débours et frais juridiques*, émises par le bureau du procureur général.
4. J'ai examiné attentivement les arguments du requérant et les documents à l'appui et j'ai conclu que sa demande est justifiée. Il est incontestable que le rythme des audiences ait été implacable et intense sans aucune interruption prévue avant la mi-juin 2013. La production de documents aux participants a été volumineuse et se poursuit sans relâche jusqu'à ce jour.

5. Le rôle principal du requérant et celui de ses représentants élus et les employés se comparent à un fil constant et ininterrompu qui traverse l'ensemble de la Commission, qui a pour mandat de faire l'examen des événements historiques avant la construction du centre commercial Algo jusqu'au post-effondrement et le démantèlement de celui-ci. Je reconnais maintenant qu'aucun autre participant ne possède un engagement si fondamental, important et omniprésent relativement aux questions qui préoccupent la Commission.
6. La participation de l'avocat du requérant à cette date a été constante et indéfectible, dont la preuve se trouve dans les documents qui accompagnent la demande. J'ai évidemment été témoin actif à cette participation et je suis persuadé que la recommandation initiale était fondamentalement inadéquate.
7. Le matériel fourni par l'avocat est suffisamment clair et concis, me permettant de renoncer à la nécessité de tenir une audience formelle.
8. Je recommande donc au procureur général que l'aide financière supplémentaire, tel que demandé au paragraphe 3, soit fournie conformément aux *Lignes directrices pour le remboursement des débours et frais juridiques* pour le requérant, et que cette aide financière additionnelle soit disponible à compter du 9 avril 2013, la date fixée initialement pour l'audition de cette requête.

ÉMIS à Elliot Lake, Ontario, ce 21e jour d'avril 2013.

L'honorable Paul R. Bélanger,
Commissaire